

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	12	17
DATE DE LA CONVOCATION		
03/07/2025		



Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250707-2025_44-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-44

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Laurence TOLLANCE a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Yves CHEMINAL	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART		X	Denis SERVAGE	Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO		X		Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT		X		Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET

Réhabilitation de l'école élémentaire « La Menoge » - Modification du phasage des travaux et validation de la poursuite du projet

Monsieur le Maire rappelle que la commune nourrit depuis plusieurs années un projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire « La Menoge ».

Après avoir mené une consultation publique, la commune a retenu le groupement de maîtrise d'œuvre dont M ARCHITECTES est mandataire.

Par délibération n°2024-028 du 4 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de travaux estimé à 4 817 714,49 euros HT.

Toutefois, la période budgétaire contrainte a poussé la municipalité à reconsidérer le projet du fait du manque de financement du projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de phaser le projet en s'engageant uniquement dans un projet de réhabilitation du bâtiment existant, tout en prévoyant une extension qui pourra être réalisée dans les années à venir.

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à environ 2 000 000 euros HT.

Ce montant comprend :

- La réhabilitation du bâtiment existant telle que prévu dans le premier projet (avec la modification du rez-de-chaussée pour les locaux d'accueil, du périscolaire et des sanitaires) ;
- La construction du préau et de la coursive le long du bâtiment 1960 ;

- La création de la cage d'ascenseur en pignon et les ouvrages des dégagements du bâtiment ;
- La reprise des fluides mais en conservant le principe de la chaufferie gaz (la chaudière sera remplacée par une chaudière avec un meilleur rendement)
- Un poste pour l'intégration d'un espace vert succinct sur l'emprise de l'éventuelle extension pour ne pas toucher à la cour actuelle.

La réalisation des travaux s'effectuera en site occupé et nécessitera de déplacer les classes. Il serait possible de conserver les deux salles de classe, le restaurant scolaire et le périscolaire de l'extension 1999, le temps des travaux dans le bâtiment de 1960, et de phaser le chantier pour que les travaux dans l'extension de 1999 soient réalisés pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour les autres classes, il faudra envisager de les déplacer dans d'autres bâtiments communaux (BMF et maternelle notamment) et de prévoir également la location de modulaires pour créer des classes provisoires.

Le coût de location d'une classe d'une durée de 14 mois est de 25 000 euros HT environ. Cela ne comprend toutefois pas le coût des travaux de terrassement, de réalisation d'une dalle et de raccordement aux réseaux. Le coût total devrait se situer autour de 35 000 euros HT par classe mais nécessitera des estimations complémentaires par la maîtrise d'œuvre. Si une installation de quatre classes au maximum était nécessaire, cela représenterait un coût de 140 000 euros HT, soit 168 000 euros TTC.

Concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre, le forfait sera maintenu à 7,92% du montant total des travaux, soit un forfait fixé à 185 900 euros HT, soit 223 080 euros TTC.

Le groupement de maîtrise d'œuvre propose de revoir la répartition des honoraires entre les différentes missions afin de minimiser le coût de la phase Avant-Projet.

Cela nécessitera la conclusion d'un avenant.

Récapitulatif du coût du projet :

- Estimation des travaux : 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC
- Location modulaire sur une base de 4 classes au maximum : 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 185 900 € HT, soit 223 080 € TTC
- Total : 2 325 900 € HT soit 2 791 080 € TTC

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **Par 5 voix pour** (Yves CHEMINAL, Chantal FRARIN par pouvoir donné à Yves CHEMINAL, Catherine DENTAND, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Yvan BALTASSAT)
- **6 voix contre** (Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART par pouvoir donné à Denis SEVAGE, Rémy DERAMECOURT, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir donné à Brice BRAYET)
- **Et 6 abstentions** (Pascal BEGOT, Jacques MEYLAN, Françoise DENIBOIRE, Angélique SCARAMUZZINO par pouvoir donné à Françoise DENIBOIRE, Chantal CADOUX, Laurence TOLLANCE)

- **SE PRONONCE CONTRE** la poursuite du projet de réhabilitation de l'école élémentaire « La Menoge » selon les conditions et modalités précisées ci-avant ;

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Laurence TOLLANCE



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. (L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).